

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2026 _ N° 63/26

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE

PUBLIÉ LE 27 FEVRIER 2026

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS relative à des travaux d'ouverture d'une chambre télécom sur route pour tirage câble optique au 2274 route de Vedène, pour le compte d'Orange, qui seront effectués de nuit par deux entreprises sous-traitantes **AB RESEAUX** et **TECHNISIGN**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage câble optique au 2274 route de Vedène, pour le compte d'Orange, qui seront effectués de nuit par deux entreprises sous-traitantes, la circulation sera interdite dans cette voie du **5 MARS 2026 à 21H00 au 6 MARS 2026 à 6H00**.

ARTICLE 2 - Travaux et signalisation :

- L'entreprise **AB RESEAUX** procédera à l'ouverture de la chambre télécom sur route pour le tirage du câble optique,
- L'entreprise **TECHNISIGN** mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux et la déviation selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 26 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/2/26
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



CH/608 (L3C) - 84129

Av. Jean Giono

Av. Jean Giono

KFC Avignon le Pontet

Mondial Tissus

Hotel Novotel Avignon Nord

Av. Jules Verne

Av. Marie Lepoivre

FAIENCES ET DECO

BSM

Parking zone commerciale

BUT

Stokemari Avignon Nord - Le Pontet

Abnharar Georges

Fontvert Avignon

D942

E714

D225

STUDIO MGO

23

Image © 2026 Airbus

DELANCHY Frige Transports 84

STEF Transport AVIGNON

DOLCE VITA DA BRUNO

Lyc

Chem. des Rhodés

NOVA LOCALIA - Soignies

Agence IMN

Chem. du Suis

Avignon Nord Le Pontet

Avignon Nord